



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Bart

Mai 2019

Introduction

Fondé en 1917, le Collège Bart est un établissement d'enseignement collégial privé agréé aux fins de subventions qui est situé sur le territoire de la ville de Québec. L'établissement offre des programmes de formation technique menant au diplôme d'études collégiales (DEC) et des programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Dans son rapport d'évaluation du 11 juillet 2001, la Commission avait jugé que la version précédente de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège contenait les composantes et éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de programmes de qualité. Une nouvelle version de sa PIEP a été adoptée par le conseil d'administration le 22 février 2019 et transmise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 4 mars 2019.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège Bart lors de sa réunion tenue le 24 mai 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique s'applique à l'ensemble des programmes offerts par le Collège tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Elle comprend, en plus d'un préambule, huit articles qui portent sur les finalités de la politique, le partage des responsabilités, la collecte d'information sur les programmes d'études, le mode de détermination des programmes à évaluer, le processus d'évaluation des programmes, l'évaluation du processus d'assurance qualité, l'évaluation de l'application de la politique et de sa révision et de son adoption. Une annexe relative aux indicateurs des données documentaires, statistiques et perceptuelles complète la PIEP.

Finalités et objectifs

La PIEP du Collège Bart expose des finalités et des objectifs qui visent de manière explicite l'amélioration continue de la qualité de la formation et des programmes offerts. Ces finalités et ces objectifs sont énoncés clairement. La politique mentionne également des principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation, soit la confidentialité, la rigueur et la transparence.

Partage des responsabilités

La politique présente un partage des responsabilités clair et précis. Elle mentionne que la Direction des études est responsable de l'application de la politique ainsi que de sa révision. La mise en œuvre de la phase d'évaluation et de suivi des programmes est également assumée par la Direction des études qui dispose de l'autorité nécessaire pour en assurer le succès. C'est aussi elle qui a la responsabilité du maintien à jour du système d'information sur les programmes et de la détermination des programmes à évaluer. En ce qui a trait au conseil d'administration, la politique précise qu'il reçoit et approuve le calendrier de travaux d'évaluation de programme. De plus, il adopte le devis d'évaluation, le rapport d'évaluation, les plans d'action et le bilan du plan de suivi.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

La PIEP décrit la participation des principaux intéressés par le programme dans le processus d'évaluation. Elle précise que la Direction des études et le coordonnateur du programme évalué sont coresponsables de la coordination des travaux d'évaluation. Ensemble, ils procèdent annuellement à l'évaluation continue du programme. Pour effectuer l'évaluation approfondie, un comité d'évaluation de programme est créé de concert avec la Direction des études. La politique ne mentionne pas les règles générales de composition de ce comité, mais précise que les professeurs sont informés et consultés à chaque étape du processus d'évaluation lors des rencontres départementales. De plus, la politique spécifie que, lors de la collecte de données, des sondages sont effectués auprès des professeurs, des étudiants, des employeurs et des guides de stage. La possibilité de recueillir des données auprès des diplômés y est également mentionnée, mais la PIEP n'indique pas explicitement qu'ils sont systématiquement consultés lors des évaluations approfondies, ce que la Commission **suggère** au Collège de faire.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information du Collège en précisant notamment les types de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats. Elle prévoit l'élaboration d'un tableau de bord de gestion départementale qui contient des données sur les résultats scolaires, le taux de réussite à chacun des cours et à l'épreuve uniforme de français, le taux de diplomation et certains commentaires des étudiants. La PIEP précise également que le système d'information donne accès aux comptes rendus annuels des réunions départementales, aux bilans annuels des programmes et aux plans d'action ainsi qu'à des données perceptuelles d'établissement recueillies auprès des professeurs, des étudiants, des employeurs et des guides de stage. À cela s'ajoute une annexe fournissant des exemples d'indicateurs, de données et de sources de données pouvant servir lors des évaluations de programmes.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La PIEP expose les règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Elle prévoit qu'une évaluation continue est faite annuellement pour chaque programme menant à un DEC ou à une AEC à l'aide des tableaux de bord fournis par le système d'information sur les programmes. Elle mentionne également qu'une évaluation approfondie de chacun des programmes est faite tous les huit ans, selon un calendrier d'évaluation des programmes d'études qui est déterminé par la Direction des études au début de chaque cycle. En outre, la politique précise que la Direction des études peut modifier le calendrier lorsqu'une problématique est constatée lors de l'évaluation continue ou lorsqu'un département en fait la demande. D'autres éléments peuvent engendrer des

changements au calendrier, comme une demande de la Commission, une modification de programme par le Ministère ou la diplomation d'une cohorte d'un nouveau programme.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique du Collège définit les étapes du processus d'évaluation approfondie. Ces étapes sont l'élaboration du devis d'évaluation, l'approbation du devis, la réalisation de l'évaluation, la rédaction et la diffusion du rapport ainsi que le suivi de l'évaluation. La PIEP décrit également le contenu type d'un devis d'évaluation et d'un rapport d'évaluation approfondie. La Commission estime que ces descriptions contiennent tous les éléments nécessaires au bon déroulement du processus. De plus, les critères nommés dans la politique pour apprécier les principales dimensions d'un programme sont les six critères retenus par la Commission.

Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

La PIEP décrit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle prévoit que cette évaluation est faite au besoin ou selon une périodicité de huit ans et que la Direction des études en assume la responsabilité. La politique mentionne également que sont validés, lors de cette évaluation, la prise en charge des responsabilités décrites dans la PIEP, l'utilisation des actions et des mécanismes de la politique par le personnel du Collège, leur réalisme, leur efficacité et leur pertinence pour atteindre les objectifs poursuivis et pour attester de la qualité des programmes d'études. La politique décrit un mécanisme de révision qui prévoit la mise à jour de la PIEP tous les cinq à sept ans et mentionne que la Direction des études peut ajuster la politique en tout temps, après approbation des ajustements proposés par le conseil d'administration.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge ***entièrement satisfaisante*** la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Bart. Elle comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Elle répond aux deux critères (exhaustivité et efficacité potentielle) et la Commission estime que la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations de programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes. Toutefois, la Commission suggère au Collège de préciser dans sa politique que les diplômés doivent être systématiquement consultés lors des évaluations approfondies de programme.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Elyse Beaubien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME